



contentieux bancaire au sujet d'un placement hasardeux

Par **chlore**, le **15/06/2011** à **21:33**

Ma mère a perdu une somme de 9000 € en début d'année 2008 sur une assurance vie multi support Séquoia (Société Générale) Le conseiller financier lui avait fait choisir des supports risqués alors qu'elle souhaitait la sécurité, étant âgée de 82 ans. La Sogecap dit aujourd'hui que ma mère avait signé une notice informative en 1998, que par conséquent, elle connaissait les possibilités de renonciation et que le conseiller financier "en sa qualité d'assureur dans le cadre d'une assurance collective, n'est pas tenu envers l'adhérent d'un devoir de conseil mais juste d'une obligation d'information.

Qu'en pensez-vous ? N'y a -t-il pas une obligation particulière pour les personnes âgées ? Le conseiller financier ne doit-il pas la conseiller. Ma mère l'a cru et lui a fait confiance !

Merci beaucoup de me donner votre avis.

C.Poissonnier